

**Compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2012**

**Eclairage public rue des Rives et du Gour**

Fin 2010, des pannes sur de nombreux lampadaires, Rue du Gour et Rue des Rives, ont été signalées à la société EGEV. Des sondages ont été réalisés. Suite à cela une étude puis une proposition de travaux ont été faites à la Mairie.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **20 084.19€ HT**. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 45% sur le montant HT lorsque la commune a procédé au transfert des voiries concernées dans la voirie publique communale. Or par délibération du 15 décembre 2010, le classement de ces voies dans le domaine public a été approuvé par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente, de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **20 084.19\*0.55=11 046.29**. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, retient cette proposition.

**Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire**

Le 3 février 2011, la commune avait délibéré pour permettre l'évolution statutaire de l'ancien syndicat d'électrification de la Haute-Loire et avions désigné deux représentants de la commune.

Cette réforme prévoyait :

- La dissolution des Syndicats Primaires existants,
- L'adhésion au Syndicat des communes qui en sont issues,
- Le transfert de la Compétence obligatoire « Electricité » des communes vers le Syndicat Départemental, pour lui permettre de poursuivre son activité.

D'autres compétences optionnelles sont prévues à l'article 3 des statuts du Syndicat telles que l'éclairage public. Aujourd'hui nous sommes sollicités par le syndicat pour le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public ». Ce transfert est nécessaire pour bénéficier de la participation de 45 % sur le HT des travaux (55 % restant à la charge de la commune). De plus, la commune ne préfinancera plus la TVA. Elle reste maître de ses politiques d'urbanisme, de police et énergétique.

Le Conseil Municipal décide :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la compétence relative au développement et au renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public sur le domaine public et privé de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants
- de mettre à disposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire à titre gratuit, les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence

- d'exercer par ses propres moyens la maintenance sur le réseau d'éclairage public
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

### **DIA 13 Rue du Pont Vieux**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de ne pas exercer le droit de préemption, dont bénéficie la Commune pour un bâtiment 13 rue du Pont Vieux, cadastré sous le numéro 27 de la section AD.

### **DIA 3 Rue Etienne Chambonnet**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de ne pas exercer le droit de préemption, dont bénéficie la Commune pour un bâtiment 3 rue Etienne de Chambonnet, cadastré sous le numéro 105 de la section AA.

### **DIA 5 Avenue de Roderie**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de ne pas exercer le droit de préemption, dont bénéficie la Commune pour un bâtiment 5 avenue de Roderie, cadastré sous le numéro 9 de la section AC.

### **Projet sur l'immeuble 1 et 1 bis impasse des Vignerons**

Suite à l'éboulement du toit de l'immeuble susvisé, un arrêté de mise en péril imminent a été pris. Un expert désigné par le tribunal administratif a confirmé le péril imminent. La commune a donc enjoint le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour sécuriser le site.

Le propriétaire a signifié par courrier que, n'étant pas en mesure de réaliser les travaux dans les délais et dans le cadre de l'arrêté de péril imminent, il demande à la commune de les faire à sa place et à ses frais. Après discussion, le propriétaire accepterait de vendre son immeuble à la commune pour un euro symbolique. Cette vente permettrait de sortir d'une situation litigieuse depuis 10 ans et de ne pas laisser l'immeuble en l'état. De plus, une reconstruction à usage locatif dans cette rue étroite et mal configurée ne semble pas souhaitable. Le Maire propose au conseil d'acquiescer cet immeuble afin d'en faire un espace clos permettant d'aérer le quartier. Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 47 420€ HT (10 920€ d'honoraires ingénierie et 36 500€ de travaux).

Du fait de la complexité administrative et technique de cette opération, le Maire propose également que la commune bénéficie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEML pour un montant prévisionnel de 10 000€ HT. Le conseil décide à la majorité (10 membres sur 12) de recourir à l'acquisition de l'immeuble et d'y effectuer les travaux correspondants. Le conseil décide à l'unanimité d'accompagner le projet d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

### **Convention de participation prévoyance**

Le 26 avril 2012, à la demande du CDG43, la commune avait délibéré pour lui donner mandat, afin d'identifier la meilleure offre à proposer à nos agents en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance. Dans ce cadre, la protection sociale complémentaire vise à compléter les pertes de salaire causées par les absences dues à la maladie. Suite au décret du 08 novembre 2011, l'employeur peut participer au financement de cette protection. Après consultation, le CDG 43 nous propose d'adhérer à une convention de

participation dont l'assureur du risque est Intérial et le gestionnaire du contrat Gras Savoye.

Cette convention apporte des propositions avantageuses à l'égard des agents. L'employeur doit déterminer un montant de participation unitaire par agent à temps complet. Enfin, le projet, étant porté par le CDG43, l'adhésion à la convention doit s'accompagner d'une adhésion à la convention de mutualisation avec une participation annuelle aux frais de gestion d'un montant de 5€ par an et par agent présent dans la collectivité. Après étude de cette proposition, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à cette convention de participation, de fixer un montant de participation à hauteur de 5€ brut mensuel par agent titulaire CNRACL et IRCANTEC à temps complet et d'adhérer à la convention de mutualisation avec le CDG. Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

### Décision modificative n°1 du budget général

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables et propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative du budget de l'exercice 2012 suivante:

Section d'investissement :

Chapitre - article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2088		1000
2031-216	1000	
<b>TOTAL</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>

Le conseil à la majorité des membres présents vote la décision modificative n°1 et autorise ce dernier à signer tous les documents s'y rapportant.

### Tarifs du Rocher

La dernière décision de modification remonte au conseil du 5 novembre 2009 soit depuis trois années.

Catégories de tickets	Tarifs Proposition	Publics concernés
Tarif A	<b>3,50 €</b>	- adulte individuel
Tarif B	<b>3,00 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•groupe (1) adulte</li> <li>•individuel titulaire d'une carte d'invalidité</li> <li>•individuel détenteur d'une carte d'hôte</li> <li>•membres de l'association ASMA</li> <li>•individuel demandeur d'emploi</li> </ul>
Tarif C	<b>2,00 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•individuel enfant et jeune 5 à 18 ans (2)</li> <li>•individuel étudiants &lt; 25 ans</li> </ul>
Tarif D	<b>1,50 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•groupe(1) enfant et jeune 5 à 18 ans</li> <li>•groupe (1) étudiants &lt; 25 ans</li> <li>•individuel Espace Saint Michel</li> </ul>

- (1) Pour bénéficier du tarif groupe l'effectif minimal est de 10 personnes.
- (2) Un rabais est consenti aux familles constituées d'au moins deux enfants. Le tarif D est appliqué à partir du deuxième enfant visitant le site
- (3) Le tarif C sera appliqué si ensuite le visiteur se décide à faire la visite de la chapelle

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs.

### **Assignation en justice**

La commune est assignée en justice par le propriétaire d'un immeuble Impasse de la Falaise. En 2002, la commune avait procédé à des travaux de réfection de l'enrobé du chemin de la Falaise. Depuis cette date, ce propriétaire se plaint que des eaux pluviales issues de cette voie s'évacuent sur son terrain. La commune cherchant une solution durable à ce problème avait contacté un bureau d'étude pour effectuer une étude hydrologique et hydraulique sur le bassin versant lié à l'impasse de la Falaise.

Le SAE a rappelé à la commune que la compétence eaux pluviales lui avait été transférée et que si des études devaient être conduites elles devaient l'être sous maîtrise d'ouvrage du SAE. Toute solution pouvant donner satisfaction au plaignant devra être trouvée en partenariat avec le SAE.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater le Maire pour agir en justice au nom et pour le compte de la commune.